

passee près de la moitié du fromage exporté du Canada.

La lettre de la Bristol Provision Trade Association, renferme la phrase suivante:

"Ce serait vous dire qu'on met de force dans la consommation, un fromage non mûri, ou en d'autres termes, du fromage inférieur d'où, un profond mécontentement. Il est inutile de dire que ces faits tendent à jeter de la défaveur sur le fromage canadien et s'ils continuent, la consommation en sera forcément grandement diminuée.

Il ne semble pas nécessaire d'ajouter des commentaires aux déclarations de ceux qui sont dans la meilleure situation pour parler avec autorité sur ce sujet.

Je dirai seulement que quand j'étais en Grande Bretagne, l'automne dernier, j'ai trouvé des preuves abondantes que le commerce avait déjà souffert de la pratique anti-commerciale d'exporter le fromage avant qu'il soit prêt à être consommé; chaque fois que cette question a été amenée devant les patrons de fromagerie, ces derniers étaient enclins à jeter le blâme sur l'acheteur et s'en tenaient là. Les acheteurs sont certainement responsables en encourageant le mouvement du fromage trop frais, mais les crémiers qui ont été les perdants et qui le seront encore ne devraient pas permettre que leurs intérêts soient sacrifiés de cette manière.

A PROPOS DE "WHISKIES"

Notre représentant a eu ces jours derniers une entrevue avec M. R. C. Howard, directeur gérant de MM. Mitchell & Co., Ltd., de Belfast, qui vient de faire, au Canada, un voyage d'affaires d'une durée d'un mois.

M. Howard repart pour l'Europe très heureux de l'apparence des affaires au Canada et surtout dans la Province de Québec. La demande pour les whiskies irlandais, qui est loin d'avoir atteint celle existant pour les whiskies écossais, n'en est pas moins satisfaisante, car elle fait de grands progrès depuis quelques années.

Questionné au sujet de la situation du marché des whiskies dans le Royaume-Uni, M. Howard nous déclare qu'il y règne un certain malaise causé par les changements divers introduits depuis peu dans les lois des licences qui régissent le commerce des spiritueux dans la Grande-Bretagne. Par contre, le commerce de l'exportation est satisfaisant surtout en ce qui concerne le Canada et l'Australie.

M. Howard a également bien voulu nous donner quelques renseignements relatifs à la question de la définition du mot "whisky".

Il ressort des explications que nous a fournies M. Howard, que les whiskies qui ont rendu si populaires les whiskies

écossais et irlandais sont les "Blended Whiskies", c'est-à-dire ceux provenant de coupages de whiskies d'origines diverses, car le whisky non coupé et provenant directement de la distillation à feu nu (pot-still) est plutôt âcre au goût et a une odeur trop prononcée, pour plaire à la généralité des consommateurs.

LES QUALITES ADMINISTRATIVES DES CANADIENS-FRANCAIS

Un des Directeurs de "La Sauvegarde", que nous avons rencontré dernièrement, nous avait dit, en réponse aux questions que nous lui posions, que les actionnaires de cette Compagnie d'Assurance-Vie avaient été très satisfaits du rapport annuel qui venait de leur être soumis.

Nous avons aujourd'hui la bonne fortune de voir ce rapport et pensons que MM. les Actionnaires de la Compagnie avaient raison d'être satisfaits, car on peut l'être à moins; et malgré les difficultés financières de l'année, nous constatons que le montant assuré a augmenté considérablement.

"La Sauvegarde", depuis sa fondation, n'a cessé un seul instant de marcher dans la voie du progrès; et tous les ans, son rapport témoigne de la voie suivie durant l'année. Les Canadiens-Français, qui tous l'ont reconnue digne de la confiance publique, et dont un grand nombre a jugé à propos de l'encourager de préférence aux autres Compagnies d'Assurance-Vie, peuvent être fiers du résultat obtenu, car il est sans exemple dans l'histoire de l'Assurance.

Un char de la bière fameuse de Pabst, de Milwaukee, vient d'être reçu à Montréal, par la maison L. Chaput, Fils et Cie. La même maison a fait expédier directement un autre char de la même bière à Québec, afin de pouvoir en fournir plus facilement aux marchands de cette ville et de ses environs.

LA SEMAINE A QUEBEC

Québec, 26 mai 1913.

Il règne beaucoup d'animation dans notre port. Chaque jour il y a des paquebots portant nombre d'émigrés venant d'Europe et une quantité respectable de goélettes et de barges. Les lages échelonnés le long du fleuve. En ce qui concerne l'immigration, on se demande quelle a quelque peu diminué par rapport aux années antérieures. D'autre part, les nouveaux venus semblent être d'une bonne classe et, sinon riches, du moins à l'aise. Aussi il faut avouer qu'au bureau d'immigration on montre sévère et tous les nouveaux immigrants sont mis en vigueur. Nous en sommes contents, car pendant un certain temps nous n'avons eu qu'une classe fort suspecte d'immigrants. Manquant totalement d'argent, ceux-ci ne dépensaient rien dans notre cité. Au contraire, cette année, certains marchands faisant affaires avec ces immigrants sentent qu'ils ne se privent de rien et achètent sans marchander.

* * *

Les élections provinciales occupent un certain nombre de nos concitoyens. Dans les cercles commerciaux elles sont le sujet des discussions parfois assez vives. Et, il est évident qu'elles touchent au petit commerce de chaque ville. Mais on aime ces luttes et ça crée une diversité pour les gens plongés dans les calculs. Cependant, on n'entrevoit guère peu de candidatures de gens réellement livrés au commerce. Est-ce prêt à venir? Les opinions sont partagées. Pour notre part, nous croyons qu'il devrait y en avoir.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté s'il est non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais si le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le colon résidant sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur